

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 mai 2010.**

**Le vingt-sept mai deux mille dix, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de GURGY, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame le maire, Aurélie BERGER.**

**Etaient présents :** Melle Stéphanie GAUDIER, M. Jacques SATRE, M. Jean-Luc LIVERNEAUX, M. Eric MICHEL, M. François BELARGENT, Melle Caroline KURTZ, Monsieur Eric LENOIR, M. Didier DOUGY, Mlle Gwenaëlle RAVAUT.

**Etaient excusés :** M. Pierre HERMETEY donne pouvoir à Jacques SATRE, M. Franck SUCHETET donne pouvoir à M. Jean-Luc LIVERNEAUX, Mme Magali COUM donne pouvoir à Mme le maire, M. Laurent CAUCHOIS donne pouvoir à M. Eric LENOIR, Monsieur Patrice GUET, Mme Stéphanie MULLER donne pouvoir à M. Eric MICHEL, Mme Karine CAISSE, M. Cyril CHAUVOT donne pouvoir à Monsieur François BELARGENT, Mademoiselle Karine CHAUFFOUR.

**Monsieur Jacques SATRE est nommé** secrétaire de séance.

**1) Comptes-rendus des conseils municipaux des 25 mars et 22 avril 2010**

Les comptes-rendus des 25 mars et 22 avril 2010 sont approuvés à l'unanimité.

**2) Administratif**

**Délibération n° 2010/23 : Renouvellement du contrat enfance jeunesse**

De 2003 à 2005, la commune a bénéficié d'un Contrat Temps Libres de la CAF permettant de financer des actions liées à la jeunesse (PRJ, centre de loisirs Gurgy-Chemilly, garderie périscolaire). Il permettait de prendre en charge la moitié des dépenses nouvelles créées à partir de 2003 et a notamment permis de pérenniser le poste de Mathieu NOCARD jusqu'alors emploi-jeune.

Courant 2006, les instances nationales de la CAF ont refondu les différents dispositifs contractuels pour parvenir à la création du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Les modalités de financement liées à ce contrat étaient sensiblement plus défavorables que celles du Contrat Temps Libre mais elles permettaient néanmoins de maintenir l'effort financier de la CAF pour la politique jeunesse de Gurgy à hauteur d'environ 17 700 € annuels pour une période allant de 2006 à 2009 inclus.

Aujourd'hui la CAF souhaite connaître la position de la municipalité quant au renouvellement du contrat qui a pris fin le 31 décembre 2009.

Pour cela, une étude de renouvellement préalable, qui confirme la prolongation du partenariat contractualisé, doit être effectuée afin d'actualiser les besoins des familles Gurgycoises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la réalisation d'une étude de renouvellement préalable à la signature du contrat.

**Délibération 2010/24 : Projet de transformation en communauté d'agglomération. Procédure 1<sup>ère</sup> phase : Délibération sur les compétences**

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 5214-1 et suivants, L 5211-1 et suivants et, plus particulièrement, l'article L 5211-17,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1993 modifié portant création de la Communauté de communes de l'auxerrois,

Vu l'arrêté n°PREF/DCDD/2005/0242 en date du 20 septembre 2005 modifié portant définition de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté n°PREF/DCDD/2009/0389 en date du 8 octobre 2009 complétant les compétences exercées par la Communauté de l'auxerrois en matière d'aménagement de l'espace et de technologies de l'information et de la communication,

Vu l'arrêté n°PREF/DCDD/2009/0462 en date du 24 novembre 2009 portant modification des statuts de la Communauté de l'auxerrois,

Vu l'arrêté n° PREF/DCDD/2010/0113 en date du 15 mars 2010 portant modification des statuts de la Communauté de l'auxerrois,

Considérant que la Communauté de l'auxerrois a pour objectif constant de rechercher une organisation territoriale pertinente à même de permettre une meilleure cohésion du territoire et de renforcer l'expression de la solidarité entre les communes membres,

Considérant que cette politique s'inscrit dans une volonté affirmée de respecter l'identité communale et reconnaît que la commune reste le lieu privilégié pour le maintien et le développement des services publics de proximité au bénéfice des populations,

Considérant que la Communauté de communes, au travers des compétences qu'elle exerce depuis sa création, a permis d'améliorer la qualité des services rendus aux habitants et que le transfert de nouvelles compétences ciblées permettra de renforcer la cohérence et l'attractivité de son territoire,

Considérant que la mutualisation et la mise en commun des ressources et des moyens de chaque commune doivent permettre de réaliser des économies d'échelle dans l'exercice des nouvelles compétences transférées,

Considérant que pour atteindre ces résultats, la communauté de communes de l'Auxerrois doit exercer de plein droit, en lieu et place des communes membres, de nouvelles compétences et, pour cela, procéder à la modification de ses statuts,

Considérant que l'extension de compétences envisagée permettra à la communauté de communes d'envisager sa transformation en communauté d'agglomération dans le cadre d'une procédure spécifique ultérieure,

Considérant que la communauté de communes mettra tout en œuvre pour que le passage en communauté d'agglomération se traduise par un partage équilibré et pérenne des ressources créées sur le territoire au profit des communes et du groupement,

Considérant que les compétences proposées sont plus étendues que celles exercées à ce jour et que cette extension de compétences suppose, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, une délibération du conseil communautaire, la consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres et un arrêté préfectoral constatant l'extension de compétences,

Considérant que cette extension de compétence suppose, conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales, de définir l'intérêt communautaire au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétences,

Considérant que les conseils municipaux des communes membres doivent délibérer aux fins d'approbation des nouveaux statuts, selon les règles de majorité qualifiée des communes membres, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 02 avril 2010 approuvant le principe d'extension de compétences de la Communauté de communes de l'auxerrois et les statuts dotant celle-ci des compétences dévolues à une communauté d'agglomération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

#### **DECIDE :**

- d'approuver le principe d'extension des compétences de la Communauté de communes de l'auxerrois,
- d'approuver les statuts dotant la communauté de communes des compétences suivantes :

#### **COMPETENCES OBLIGATOIRES**

##### **1. En matière de développement économique :**

*Création, aménagement, entretien et gestion de parcs d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire,*

*Actions de développement économique d'intérêt communautaire.*

##### Autres actions :

Réserves foncières pour la création et/ou facilitant la création de parcs d'activités communautaires inscrits dans le futur schéma directeur d'aménagement des parcs d'activités,

Actions de promotion économique privilégiant à l'extérieur du territoire les parcs d'activités communautaires et communaux,

Soutien financier à la construction et/ou à la réhabilitation de locaux destinés uniquement à la location et uniquement implantés sur des sites labellisés « pépinières d'entreprises »,

Participation à des actions de mise en valeur des richesses touristiques de l'Auxerrois à travers :

- Action de promotion et de développement du tourisme à travers la gestion de l'Office du tourisme,
- Soutien\* aux équipements touristiques.

Soutien\* à l'enseignement supérieur,

Soutien\* au développement de la formation professionnelle,

Adhésion au Syndicat mixte de gestion de l'aérodrome d'Auxerre- Branches, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 (aménagement, entretien et gestion).

##### Les définitions de l'intérêt communautaire inscrites actuellement dans les statuts étant :

- Les zones de développement économique d'intérêt communautaire sont :
  - Voir liste jointe en annexe de l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2009 (annexe n°1),
  - Zones d'activités nouvelles de plus de 50 hectares.

- Les bâtiments et locaux économiques d'intérêt communautaire sont :
  - Voir liste jointe en annexe de l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2009 (annexe n°2),
  - Nouveaux bâtiments et locaux à vocation économique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

## 2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur,

Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,  
La définition de l'intérêt communautaire inscrite actuellement dans les statuts étant :

- sont d'intérêt communautaire les zones d'aménagement concerté (ZAC) destinées à la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, telles que prévues dans les compétences relatives au développement économique.

*(arrêté préfectoral DCDD/2010/0113 du 15 mars 2010)*

Organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi - Gestion du mobilier urbain afférent.

Autres actions :

Charte intercommunale de développement et d'aménagement,

Etudes d'urbanisme générées par l'exercice de la compétence communautaire du « développement économique »,

Etudes des dessertes structurantes de l'agglomération (plan de déplacements urbains, voirie, etc.).

## 3. En matière d'équilibre social de l'habitat :

Programme local de l'habitat,

*Politique du logement d'intérêt communautaire,*

*Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire,*

*Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat,*

*Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,*

*Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.*

Autres actions :

Aménagement et gestion d'aires d'accueil et de passage des gens du voyage,

Soutien\* aux opérations de renouvellement urbain,

Soutien\* au Foyer des jeunes travailleurs (FJT) « François Guillet ».

## 4. En matière de politique de la ville dans la communauté :

Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire,

*Dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.*

## COMPETENCES OPTIONNELLES

### 1. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ou partie de cette compétence dans les conditions fixées par l'article L 2224-13 du CGCT - collecte et traitement,

Lutte contre la pollution de l'air,

Lutte contre les nuisances sonores,

*Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.*

Autres actions :

*Elaboration et mise en œuvre de démarches de type « agenda 21 » et d'un « plan climat territorial » à l'échelle du territoire de la communauté,*

Actions en faveur de la protection des vallées par des mesures de lutte contre la pollution des ressources en eau potable sur les bassins versants, de la plaine du Saulce, de la plaine des Isles et des Boisseaux,

*Aménagement et gestion d'un pôle environnemental communautaire,*

Adhésion au Syndicat mixte d'études pour le traitement et la valorisation des déchets du centre Yonne.

### 2. Eau :

Production, transport et distribution de l'eau potable.

### 3. Voirie – parcs de stationnement :

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire,

*Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire,*

- Parcs d'activité et équipements communautaires :
  - Création de voiries nouvelles d'accès ou de desserte (y compris les accotements et réseaux divers),
  - Soutien aux aménagements de voiries existantes desservant les parcs d'activité et les équipements communautaires,
  - Etudes sur les voies et voiries structurantes et les voiries communales impactées par la création de parcs d'activité ou d'équipements communautaires.
  -
- Transports urbains :
  - Soutien\* aux aménagements de voirie pour les personnes à mobilité réduite (PMR), dans le cadre du schéma directeur d'accessibilité adopté par la communauté,
  - *Soutien\* aux études et actions s'inscrivant dans le cadre des orientations du PDU (plan de déplacements urbains) : TCSP (transport en commun en site propre), parcs*

*de stationnement relais, pratique des modes doux au titre d'un schéma d'aménagement global.*

- *Aménagement et développement du territoire :*
  - *Projet de contournement sud d'Auxerre : participation financière aux études, acquisitions foncières et travaux.*
- Sentiers pédestres :
  - Signalétique de sentiers pédestres inscrits au Topo-guide « Auxerre et ses environs à pied », autres que ceux du PDIPR.

#### **4. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :**

Construction et gestion d'un nouveau centre aqua-ludique.

#### **5. Assainissement :**

Service public d'assainissement non collectif (SPANC), dans le cadre de sa définition minimum légale.

### **COMPETENCES FACULTATIVES**

#### **1. Technologies de l'information et de la communication (TIC) :**

Actions tendant à favoriser l'amélioration des technologies de l'information et de la communication pour le développement économique d'intérêt communautaire :

- Les actions visant à favoriser la desserte du territoire communautaire en communications électroniques haut et très haut débit (réalisation d'études, création d'infrastructures destinées à supporter les réseaux de communications électroniques en vue, soit de leur mise à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs par voie conventionnelle, soit de leur exploitation directe ou par délégation),
- Les actions d'animation et de promotion des technologies de l'information et de la communication,
- Les actions de création et d'exploitation de services de technologies de l'information et de la communication,

#### **2. Soutien à de l'événementiel :**

Actions ou manifestations qui participent, de par leur caractère exceptionnel ou par leur fréquentation, à la promotion et/ou à la valorisation du territoire de l'Auxerrois.

#### **3. Adhésion au Syndicat mixte de la fourrière animale du centre Yonne :**

Construction et gestion d'une fourrière pour les animaux errants.

#### **4. Petit dépannage à domicile pour personnes âgées**

#### **5. A la demande des communes membres :**

Prestation de service « balayage »,

Groupements de commandes sur des thématiques communes (à titre d'exemple, le fioul domestique, les fournitures de bureau, etc.),

*Missions d'appui, d'assistance, de conseil des services de la communauté auprès des communes*

*membres : commande publique, affaires juridiques, ressources humaines, etc.*

NB :\* le mot « soutien » s'entend pour une participation financière uniquement et, exclusive de la part de la communauté de l'Auxerrois, les communes membres concernées restent maîtres d'ouvrage de leurs projets.

*Les compléments et ajustements apportés aux différents groupes de compétences, par rapport aux statuts actuels de la communauté, sont indiqués en italique..*

Madame le maire souligne que les compétences actuelles de la communauté sont intégralement reprises et rappelle le calendrier de réalisation du projet de passage en communauté d'agglomération. Elle indique que la mutualisation de la compétence culturelle, notamment suite aux différents débats qui ont animés l'assemblée concernant le financement de l'école de musique de Monéteau, fait partie des sujets déjà abordés par l'assemblée communautaire et s'engage à défendre ce souhait des élus Gurgyçois autant que possible.

### **Délibération n°2010/25 : Délibération prescrivant la révision du POS et le passage en PLU.**

#### **P.J:**

Madame le Maire expose au conseil municipal que le Plan d'Occupation des Sols (POS) tel qu'il a été approuvé le 3 juillet 1979 ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune. Il est nécessaire d'envisager une définition nouvelle de l'affectation des sols et une réorganisation de l'espace communal reflétant le projet communal pour les années à venir.

Vu le plan d'occupation des sols approuvé par délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 1979, du 30 juin 1998, les modifications approuvées le 18 juin 1999, 26 septembre 2002, 26 octobre 2007, les révisions simplifiées des 26 octobre 2007 et 16 décembre 2009.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

#### **Considérant :**

- que l'établissement d'un plan local d'urbanisme (PLU) aurait un intérêt évident pour une bonne gestion du développement communal ;
- que le POS deviendra donc un PLU, conformément à l'article L.123-19 du code de l'urbanisme ;
- qu'il y a lieu d'associer à leur demande les personnes publiques autres que l'État à l'élaboration du plan local d'urbanisme, conformément à l'article L.123-8 du code de l'urbanisme ;
- que les services de l'État sont associés à l'initiative du Maire conformément à l'article L.123-7 du code de l'urbanisme ;
- qu'il y a lieu de préciser les modalités de concertation conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

#### **DECIDE**

- de prescrire la révision du POS – l'établissement d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme ;
- de tenir à disposition du public le porter à connaissance du préfet ainsi que tout élément nouveau communiqué au cours de l'élaboration du document dans leur intégralité dès leur notification au maire conformément aux articles L.121-2 et R.121-1 du code de l'urbanisme ;
- que les personnes publiques autres que l'État, qui en auront fait la demande conformément à l'article L.123-8 du code de l'urbanisme, seront associées à la révision du POS – élaboration du PLU lors de réunions d'étude qui auront lieu avant l'arrêt du projet ;
- de demander l'association des services de l'État ;
- de demander conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure d'élaboration du PLU et de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation des études nécessaires à l'élaboration du PLU ;
- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la révision du POS – élaboration du PLU ;

- de solliciter de l'État conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'étude nécessaires à la révision du POS – élaboration du PLU ;
- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du POS – élaboration du PLU seront inscrits en section investissement au budget des exercices 2010 à 2012 considérés ;
- de transmettre la présente délibération aux maires des communes voisines :
  - Monéteau, Seignelay, Appoigny, Chemilly-sur-Yonne, Héry, Chichery.
 et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ou voisins, à savoir, la Communauté de l'Auxerrois, le SIETUEA, le SIEA.
- que la concertation avec la population se fera sous forme d'informations dans la presse, de tenue d'un registre à la disposition du public en mairie, de réunions publiques, de diffusions sur le site internet de la commune et de publications dans la lettre mensuelle « GURGY INFOS ». Une exposition explicative de l'intérêt du PLU sera mise en place en mairie/foyer,

**AUTORISE** Madame le maire

- à solliciter une subvention auprès de la communauté de l'Auxerrois possible dans le cadre du plan local de l'habitat
- à solliciter une subvention auprès des services de l'Etat

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet ;
- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture.
- au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- au président de la Communauté de communes de l'Auxerrois compétent en matière de PLH

Conformément à l'article R130-20, la présente délibération sera transmise au centre régional de la propriété forestière (CRPF)).

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal « l'YONNE REPUBLICAINE ».

Madame le maire remarque que le futur PLU est un outil au service des élus pour faire respecter les exigences de l'assemblée en matière d'environnement.

### 3) Finances

**Délibération n°2010/26 : Délibération modificative n°1.**

Madame le maire informe l'Assemblée qu'il convient de réajuster certaines lignes de fonctionnement et d'investissement du budget principal pour tenir compte d'événements non prévus.

Elle propose donc de modifier les inscriptions prévues dans les différentes décisions budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- ADOPTE la décision modificative n° 1 suivante :

Section d'investissement
--------------------------

<b>INVESTISSEMENT</b>
-----------------------

Opération	Article	Désignation	Montant	Opération	Article	Désignation	Montant
2009-1	21318	Menuiseries	+ 12 000 €	30	1323	Subv CG aire de jeux	+ 5 405 €
70	2188	micro-crèche	+ 1 000 €				
		TV WII PRJ					
30	2313	VOIRIE	- 7 595 €				
		<b>TOTAL</b>	<b>+ 5 405 €</b>			<b>TOTAL</b>	<b>+ 5 405 €</b>

#### **Délibération n° 2010/27 : Attribution complémentaire à la subvention exceptionnelle acquisition Netbooks**

Madame le maire explique à l'assemblée que le coût global de l'achat des netbooks pour l'école s'élève à 2 115.67 €. Par délibération n°2010/18 en date du 25 mars 2010, la subvention exceptionnelle accordée pour l'achat des netbooks est de 2 000,00 €.

Considérant que le directeur de l'école a demandé le complément de cette subvention par une somme de 115.67 €.

Madame le maire propose à l'assemblée d'attribuer une somme complémentaire à la subvention exceptionnelle de l'école de 115.67 €.

Sur proposition de Madame le maire, le conseil municipal,  
Moins la voix de Mademoiselle Stéphanie GAUDIER qui vote contre en expliquant qu'elle regrette que cet achat n'ait pas été effectué directement par la commune, ce qui aurait permis de bénéficier de subventions,  
Moins les voix de Messieurs Laurent CAUCHOIS, Eric LENOIR, Cyril CHAUVOT, François BELARGENT, Jean-Luc LIVERNEAUX et Franck SUCHETET qui s'abstiennent.

#### **Délibération n° 2010/28 : Subvention à l'association des centres de loisirs de Gurgy**

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'elle a été saisie d'une demande de l'Association des centres de loisirs de la commune, représentée par Sophie PY, tendant à obtenir une avance de 2 500 € sur la subvention municipale prévue au budget 2010 pour faire face à des besoins de trésorerie.

Le Conseil Municipal,

**VU** l'avis de la commission famille

**CONSIDERANT** que la commune de Gurgy reconnaît un intérêt pour le développement du centre de loisirs

après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 2 500 € à l'Association des centres de loisirs de Gurgy à titre d'avance.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif principal 2010, article 6574.

Monsieur Didier DOUGY remarque que la prise en charge de cette compétence « animation » par la communauté de l'Auxerrois pourrait permettre d'obtenir des locaux d'accueil mieux adaptés que ceux de l'école.

#### **Délibération n° 2010/29 : reprise d'une concession perpétuelle dans le cimetière communal :**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Madame et Monsieur Michel GODIN ont adressé à la commune un courrier reçu en date du 24 février 2010 dans lequel ils indiquent qu'ils souhaitent rétrocéder

leur concession perpétuelle n° 432 qu'ils ont acquis en date du 26 mars 1976. Ils précisent également qu'un caveau a été réalisé.

Madame le Maire précise que lors de l'achat d'une concession ou d'une caverne, les deux tiers de la somme sont destinées à la commune et un tiers au CCAS. Ce dernier ne fait jamais l'objet d'un remboursement.

Les services administratifs ont adressé un courrier à ces personnes pour leur indiquer que la reprise était une décision du conseil municipal et que le remboursement ne pouvait se faire que sur les deux tiers du prix d'acquisition sans tenir compte du caveau. De plus, il leur a été précisé que les droits d'enregistrement de cette reprise seraient également à leur charge.

Pour information, la concession a été acquise pour un montant de 360 Francs, soit 54,88 €. Les deux-tiers, montant remboursable du prix d'acquisition représentent 36,58 €.

En ce qui concerne le caveau, Madame et Monsieur GODIN ont été informés que lorsque la concession sera vendue par la commune, il pourra être proposé aux nouveaux titulaires de prendre contact avec Madame et Monsieur GODIN sans aucune obligation de rachat du caveau par les acheteurs.

Après avoir entendu les explications de Madame le maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**ACCEPTE** de reprendre la concession perpétuelle n° 432

**PRECISE** que le caveau ne sera pas pris en compte dans le rachat de la concession et qu'il sera proposé aux nouveaux titulaires de la concession de prendre contact avec Monsieur et Madame GODIN sans aucune obligation d'achat.

**DIT** que la somme qui sera restituée s'élèvera à 36,58 € hors frais d'enregistrement versés en 1976, lesquels restent acquis

**PRECISE** que les droits d'enregistrement de cette reprise seront à la charge de Monsieur et Madame GODIN

**PRECISE** que Madame le Maire prendra un arrêté portant reprise de la concession perpétuelle.

#### **4) Travaux**

##### **Délibération n° 2010/30 Extension des travaux d'éclairage public – lotissement de l'OAH « la Vallée de la Cannelière » - devis complémentaire**

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2009/49 relative à l'extension des réseaux éclairage public et télécommunication sur le lotissement « Vallée de la cannelière », le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, a accepté le devis estimatif concernant l'éclairage public d'un montant de 23 890 € TTC, soit 19 974,92 € HT, adressé par le syndicat d'électrification Rurale de l'Armançon et Forêt d'Othe.

Concernant l'éclairage public, Madame le maire a demandé à l'Office Auxerrois de l'Habitat de prévoir sur chaque candélabre un système d'abaissement de puissance qui n'était pas prévu dans le devis initial. Un nouveau devis prévisionnel d'un montant de 30 520 € TTC intégrant cette donnée, soit 25 518,40 € HT a été transmis à la commune par le syndicat.

La différence entre les deux devis représente 6 630 € TTC, soit 5 543,48 € HT de plus.

Madame le Maire rappelle que les travaux d'extension d'éclairage public sont intégralement à la charge du lotisseur mais que le syndicat, ayant signé une convention avec la commune, facture le montant des travaux à la commune qui répercute cette somme au lotisseur.

Madame le Maire indique que, suite à la délibération n° 2009/49, une convention a été signée en date du 2 septembre 2009, entre la Commune de Gurgy et l'Office Auxerrois de l'Habitat, afin que ce dernier prenne en charge l'intégralité des travaux d'extension nécessaires à la réalisation du lotissement. Par conséquent la plus value de 6 630 € TTC lui sera répercutée lorsque le montant définitif des travaux sera connu.

Madame le Maire propose qu'un avenant à la convention soit signé avec l'OAH de manière à intégrer cette nouvelle donnée.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**ADOPTE** le plan de financement prévisionnel selon le devis proposé par le Syndicat en date du 9 avril 2010

**AUTORISE** le maire à engager les travaux

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention intégrant les nouvelles données avec l'OAH

**DIT** que les crédits correspondant seront inscrits au budget supplémentaire 2010

## **5) Questions diverses**

Madame le maire annonce qu'un festival de Majorettes aura lieu à Gurgy le 26 juin 2011 regroupant dix équipes et un total d'environ 1500 personnes. Un défilé sera organisé dans les rues de la commune. Une réunion de coordination avec l'ensemble des associations sera organisée à la prochaine rentrée scolaire afin d'assurer l'organisation de cette manifestation.

Madame le maire présente plusieurs clichés de Gurgy qui sont pressentis pour illustrer les futures cartes postales de la commune. Celles-ci seront vendues dans le cadre d'une régie municipale. Monsieur Patrice GUE témoigne sa satisfaction quant à ce projet qui sera porté par le CCAS.

Le conseil régional a offert à Madame le maire 50 places pour le spectacle de Saint Fargeau. Madame le maire souhaite que ces places soient offertes aux personnes isolées domiciliées à Gurgy. La municipalité envisage de louer un car afin d'assurer le trajet. Le coût du transport sera réparti sur l'ensemble des participants.

Monsieur Jacques SATRE indique que les travaux de rénovation de la mairie vont débuter et que l'entreprise a annoncé qu'ils devraient être terminés fin août 2010. Les travaux de la route départementale 348, du carrefour du centre commercial à la sortie de Gurgy vers Monéteau seront réalisés du 14 juin au 6 juillet 2010 en ce qui concerne les trottoirs et l'aménagement du carrefour. Les enrobés seront réalisés durant la deuxième quinzaine de juillet 2010. Une réunion publique sur le sujet se déroulera le 4 juin 2010 à 20h dans la salle du foyer.

Mademoiselle Stéphanie GAUDIER suggère que les travaux relatifs aux menuiseries de la micro-crèche soient réalisés entre le 6 et le 29 août 2010, période pendant laquelle la micro-crèche sera fermée. Elle demande que le devis soit signé, engagé et faxé à l'entreprise retenue étant donné que nous avons reçu un avis de réception de dossier complet.

La prochaine commission finances, dont l'ordre du jour comportera entre-autre la validation du compte administratif, aura lieu le 14 juin 2010 à 18h. Le budget supplémentaire sera proposé au vote lors du conseil municipal de septembre.

Lors du comité de pilotage de la bibliothèque, les bénévoles ont remercié la commission communication pour les actions relatives aux activités de la bibliothèque. Ils ont transmis les chiffres de l'année 2009 et sont ravis de pouvoir constater une hausse significative de 35% de la fréquentation.

Monsieur Jean-Luc LIVERNEAUX a obtenu l'accord de Monsieur et Madame GARRIDOU d'abattre des arbres leur appartenant afin que le feu soit tiré au même endroit que les années précédentes. Concernant la demande de subvention de l'école de musique de Monéteau, il tient à apporter les précisions suivantes :

- La demande initiale de l'école de musique était de 7600,00 € de subvention.
- Les élèves de Gurgy inscrits à cette écoles sont au nombre de 17 et non 19
- La demande n'avait pas été étudiée par la commission parce qu'elle était parvenue en mairie après la date butoir.

Monsieur Eric MICHEL, à l'origine de la relance, précise qu'il avait souligné cette demande auprès de Madame le maire suite à l'interpellation du directeur de ladite école.

Madame le maire remercie Eric MICHEL d'avoir entrepris cette démarche et demande à ce qu'une

procédure soit établie pour toutes les demandes qui nous parviendront en cours d'année.  
Monsieur Jean-Luc LIVERNEAUX sollicite les différents rédacteurs d'articles pour le Gurgy Info afin que les textes lui soient transmis avant le 12 juin 2010.  
Enfin, il remercie l'ensemble des personnes qui ont participé à l'inauguration du verger conservatoire.

Madame le maire remercie l'assemblée et informe qu'une réunion aura lieu le 9 juin à 20h salle du foyer ayant pour objet de conseiller les Gurgyçois dans le choix de leurs installations énergétiques

**L'ordre du jour étant épuisé  
la séance est levée à 21h00.**